

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4636

présenté par
Mme Menache

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis n° 408136 du 21 mars 2024, le Conseil d'Etat, à propos de la création d'un outil de diagnostic de l'exploitation agricole à l'article 9 de la présente loi, stigmatise l'imposition " au secteur agricole d'un encadrement administratif lourd " et la " contrainte disproportionnée de l'exercice de l'activité d'exploitant ".

Le Conseil d'Etat ajoute que cet outil de diagnostic de l'exploitation agricole est contraire à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle, lesquelles sont protégées par l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

C'est la raison principale pour laquelle il convient de supprimer cet article.